



Pêcher

Les cartes de pêche

Depuis l'année 2015, les cartes de pêche sont disponibles uniquement à partir du site Internet : <http://www.cartedepeche.fr>

Pour obtenir votre carte de pêche, plusieurs possibilités :

Si vous disposez d'une connexion Internet et d'une imprimante

- 1) Allez sur le site <http://www.cartedepeche.fr>
- 2) Identifiez vous ou créez votre compte si vous ne disposez pas de compte personnel
- 3) Choisissez votre AAPPMA
- 4) Choisissez votre carte de pêche et ajoutez la à votre panier
- 5) Payez (n'oubliez pas de vous munir de votre téléphone pour le code de validation transmis par votre banque)
- 6) Imprimez et vous pouvez partir pêcher

Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet et/ou d'une imprimante ou que vous ne souhaitez pas faire de paiement en ligne

Vous pouvez vous rendre chez un dépositaire relais revendant la carte de pêche qui imprimera votre carte

Pour voir la liste des dépositaires relais cliquez ici

OU

Vous pouvez vous rendre à la Fédération qui vous délivrera votre carte. Attention, seuls les chèques bancaires sont acceptés comme moyen de paiement.

Une question, un besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous au 03.27.20.20.54 ou via contact@peche59.com

La réglementation

La réglementation de la pêche en eau douce n'est pas simple, mais chaque pêcheur se doit de connaître et de respecter la réglementation en vigueur. Pour faire simple, 3 règles sont nécessaires à respecter:

- * Être en possession d'une carte de pêche fédérale en cours de validité
- * Pêcher sur des secteurs autorisés
- * Pêcher selon les règles instaurées

La carte de pêche, l'outil indispensable ?

Tout d'abord chaque pêcheur se doit d'être en possession d'une carte de pêche, en effet le code de l'environnement précise à l'article L 436-1 que:

"Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'article L. 213-10-12."

Vous pouvez vous procurer cette carte de pêche auprès d'une des nombreuses associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord (AAPPMA).

Cette carte constitue avant tout un droit d'accès aux linéaires offerts à la pêche, en rivière, canal ou encore sur les plans d'eau.

Avec cette carte vous pourrez pêcher sur les lots de votre AAPPMA, sur les lots de pêche des AAPPMA réciprocity, sur les canaux, sur les étangs fédéraux.

Cas particulier de la journée annuelle de promotion de la pêche :

L'article L 436-1 du code de l'environnement précise que toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche lors de la journée annuelle de promotion de la pêche fixée par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce et dans le cadre des activités organisées à cette occasion par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique est dispensée des justifications prévues au premier alinéa.

Ainsi cette journée constitue la seule possibilité de pouvoir pêcher sans carte de pêche, mais attention sous les conditions suivantes:

- Cette autorisation ne vaut que pour le premier dimanche du mois de juin et vous devrez pêcher exclusivement sur les lots d'une AAPPMA inscrite et recensée par la fédération.

Cette liste est actualisée en cours d'année, vous pourrez retrouver les informations dès que disponible sur :

<http://www.federationpeche.fr/>

<http://www.peche59.com> (information disponible à partir du mois de mai)

Ou encore par téléphone au 03 27 20 20 54

Avec ma carte de pêche, puis-je aller partout?

Pour répondre à cette question, il faut avant tout distinguer les cas suivants:

- Le domaine particulier, il regroupe les rivières ou encore les plans d'eau pour lesquels le droit de pêche appartient au propriétaire, il faut donc recueillir son accord pour pouvoir aller pêcher. Mais pas de panique, ce sont les AAPPMA localement ou encore la fédération sur certains plans d'eau qui travaillent à la récupération de ces droits par exemple sur les étangs fédéraux. Sur les rivières ceux sont ces AAPPMA qui peuvent vous détailler les linéaires autorisés ou interdits à la pêche.

- Le domaine public, il est constitué par le domaine public fluvial de l'état, dans le Nord, c'est la Fédération qui bénéficie des droits de pêche sur les canaux.

POUR AVOIR TOUTES LES INFORMATIONS, NOUS VOUS CONSEILLONS DE TELECHARGER LA CARTE DU DOMAINE PISCICOLE.

Pour cela, nous vous invitons à télécharger [Adobe Acrobat Reader](#) et d'enregistrer le document sur le bureau de votre ordinateur. Ensuite, pour afficher les calques (spots remarquables, APN, pontons PMR, parcours spécifiques...), cliquez dans AFFICHAGE – PANNEAUX DE NAVIGATION – CALQUES

Guide de pêche 2020 : [CLIQUEZ ICI](#)

Fishing guidebook 2020 : [CLICK HERE](#)

N'hésitez pas à nous appeler en cas de besoin.

La réciprocité, qu'est-ce que c'est ?

Certaines AAPPMA ont engagé une démarche visant à s'engager dans une mise en commun de leurs lots de pêche, c'est ce que l'on appelle la réciprocité. Ainsi pour ces AAPPMA, la pêche est autorisée à tout détenteur d'une carte de pêche du Nord ou encore pour les pêcheurs des autres départements avec une carte interfédérale. Cette démarche vous permet avec une seule carte de pêche d'accéder à de nouveaux espaces et terrains de jeux...Merci de respecter ces spots de pêche et leur gestion...

[Pour plus d'informations sur les AAPPMA réciprocitaires, cliquez ici](#)

Dates d'ouverture, tailles de capture, où puis-je trouver les informations?

Ainsi par les conditions précédentes, nous avons vu que pour pêcher, il fallait disposer de sa carte de pêche et pratiquer la pêche sur les linéaires autorisés, intéressons-nous maintenant à la réglementation sur l'exercice de la pêche.

Les règles relatives à la pêche définissent:

- * Les périodes d'ouverture et de fermeture
- * Les espèces autorisées, les tailles de captures
- * Les modes de pêches autorisées ou encore le nombre de lignes par pêcheur.

L'ensemble de ces éléments est défini annuellement et repris dans l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce. Cet arrêté fait l'objet d'une consultation en fin de chaque année, vous pourrez donc donner votre avis et vos remarques sur ce document.

Pour consulter l'arrêté préfectoral 2020 : [CLIQUEZ ICI](#)

Pour l'avis annuel 2020 : [CLIQUEZ ICI](#)

Où pêcher ?

Les lieux de pêche sont nombreux dans le département. Celui offre de nombreuses possibilités, étangs, canaux, rivières... Ainsi avec votre carte de pêche, vous aurez la possibilité d'accéder à de nombreux parcours, d'autant que de nombreuses associations se sont investies dans la réciprocité de façon à offrir aux pêcheurs la possibilité d'accéder à de nouvelles zones de pêche sans supplément de prix.

Afin de vous simplifier la préparation de vos sorties de pêche, nous avons travaillé sur une [carte interactive](#) où vous trouverez dans un premier temps les linéaires de pêche en no-kill et les parcours float-tube (les autres informations seront ajoutées au fur et à mesure).

BONNE PÊCHE À TOUS !!!